



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch

Fribourg, le 15 mars 2022

2022-234

Mise en œuvre du volet technique du 4^e paquet ferroviaire de l'UE – 2^e étape : consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par lettre du 17 décembre 2021, vous avez mis en consultation la deuxième étape de la mise en œuvre du volet technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Etat de Fribourg est, tout comme le Conseil fédéral, d'avis que cette deuxième étape est une suite logique indispensable à la Suisse et à sa participation au réseau ferroviaire européen. Elle est également dans l'intérêt des acteurs du secteur ferroviaire suisse (entreprises ferroviaires, gestionnaires de l'infrastructure, fabricants de véhicules, etc.). En effet, le projet soumis à consultation crée notamment les conditions pour que ce secteur ait accès à la procédure d'autorisation simplifiée, permet d'harmoniser les réglementations relatives à l'interopérabilité technique et aux standards de sécurité. Il approuve donc l'objectif général du projet. Il n'a pas d'autres remarques à formuler sur cette consultation qui touche à des questions techniques et procédurales qui ne relèvent pas directement de ses compétences. Il relève toutefois une erreur dans le rapport explicatif, page 10 Art. 23f, Al, 1, let. b : il convient de remplacer « l'UE n'adopte pas seulement... » par « le Conseil fédéral n'adopte pas seulement... ».

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité ;
à la Chancellerie d'Etat.